



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

Motifs de la décision

Centre pénitentiaire de Crisenoy

(Article L. 123-19 du Code de l'Environnement)

La participation du public par voie électronique qui s'est tenue du 12 janvier au 13 février 2026 a permis de recueillir 105 contributions déposées sur le registre dématérialisé, émanant de 74 contributeurs, dont certaines répétées. Parmi celles-ci figurent notamment des contributions de collectivités territoriales et d'associations environnementales. L'ensemble des observations, ainsi que les réponses apportées par le pétitionnaire, sont détaillées dans le document de synthèse établi par la garante désignée par la CNDP.

La procédure de participation du public s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes, dans la continuité de la concertation préalable menée en amont du projet.

Les motifs de la décision sont pris en fonction des critères suivants :

- la conformité du projet aux dispositions d'urbanisme et du Code de la construction et de l'habitation ;
- la conformité du projet aux dispositions du Code de l'Environnement ;
- les avis rendus par les services consultés et en particulier l'Autorité environnementale et les sous-commissions compétentes.

Le projet de permis construire est conforme à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU du 4 novembre 2024. Un arrêté préfectoral d'accord sous conditions a été pris en date du 29 décembre 2025, suite aux avis favorables des sous-commissions en matière d'accessibilité et de sécurité. Les autres services consultés ont également émis des avis favorables, assortis de prescriptions. Seule la commune de Crisenoy a exprimé un avis défavorable.

Le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale garantit les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement en matière de protection des eaux et des milieux aquatiques, et est compatible avec les orientations du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands. Il encadre également les prescriptions environnementales, et est conforme aux enjeux de protection des espèces de par la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et de suivi.

L'Autorité environnementale a rendu un avis le 12 décembre 2025 comportant des recommandations, auxquelles l'APIJ a répondu par la production d'un mémoire en réponse le 19 décembre 2025.

En conclusion, le projet de construction d'un centre pénitentiaire sur la commune de Crisenoy répond à un objectif d'intérêt général en cohérence avec les besoins identifiés dans le programme immobilier pénitentiaire de 2018. Il satisfait aux exigences techniques et fonctionnelles requises, notamment en matière de topographie, d'accessibilité, d'insertion territoriale et de prise en compte des enjeux environnementaux notamment en matières de gestion des eaux pluviales et d'assainissement.

Les observations du public ont principalement porté sur les impacts environnementaux, le trafic, l'insertion paysagère et les effets cumulés avec les projets environnants. Ces préoccupations ont été prises en considération et ont donné lieu à des réponses du pétitionnaire.

En conséquence, au regard de l'ensemble des éléments du dossier, des avis recueillis et des observations du public, le projet peut être autorisé, compte tenu de son utilité publique et des garanties apportées.

À Melun, le 22 MAI 2026

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierre ORY', written over a diagonal line that extends from the top right towards the bottom left. The signature is stylized and somewhat abstract.

Pierre ORY